

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 23 septembre 2025]**

Date de la convocation

17 septembre 2025

Date de mise en ligne

25 septembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 5

Votants : 31

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Anne DUBIER, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Jean-Marc AGUERRE, Jean BATAILLOU, Thomas DOMENECH, Martine VIOLETTE, Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Pierre TRANIER, Marie MONTELS, Dominique BOYER, *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Dany PORTES, Martine BOISSIERE, Corinne DARMANI, Arnaud ELGOYHEN, Antony MOUSSU

**Absents :** Elisa GILLET, Thierry BODDI

**N° 094/ 2025**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

### **OBJET DE DELIBERATION : Avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n°118\_2025 prise en date du 23 juin 2025, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Gaillac-Graulhet a approuvé le bilan de concertation et a arrêté son projet de SCOT conformément à l'Article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, l'élaboration du SCOT a été prescrite par délibération du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2022.

La Commune de Gaillac a été destinataire, comme l'ensemble des Communes du territoire, du dossier du SCOT constitué :

- Du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- Du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) y compris le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- Et des annexes dont le rapport de présentation.

Le rapport de présentation comporte une introduction générale exposant la structure et le sommaire du dossier de SCOT, ainsi que 7 pièces :

- 1- Rapport de présentation
  - 1.1 Résumé non technique
  - 1.2 Diagnostic
  - 1.3 Etat initial de l'environnement
  - 1.4 Justifications des choix retenus et analyse de la consommation d'espace
  - 1.5 Evaluation environnementale
  - 1.6 Indicateurs de suivi
  - 1.7 Bilan de concertation
  - 1.8 Glossaire

Le PAS, débattu les 18 janvier 2024 et 20 janvier 2025, présente les choix retenus en 4 défis et plusieurs objectifs :

- **Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique et développer les filières durables**
  - A.1 - Déployer une stratégie économique offensive sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération
  - A.2 - Favoriser le développement de l'industrie et ses filières locales
  - A.3 - Accompagner et renforcer l'agriculture, la viticulture et la sylviculture, forces nourricières, économiques et sociales majeures
  - A.4 - Affirmer et valoriser le fort potentiel touristique et culturel du territoire
  - A.5 – Renforcer la dynamique du commerce de proximité
- **Défi 2 : Atteindre la complémentarité entre les composantes urbaines et rurales**
  - B.1 - Affirmer le positionnement régional de la Communauté d'Agglomération en lien avec les territoires voisins,
  - B.2 - Valoriser l'accessibilité et la desserte de la Communauté d'Agglomération,

B.3 - Viser un équilibre entre accueil de populations, sociologies nouvelles et la capacité du territoire à offrir emplois, équipements et services dans un cadre de vie de qualité,  
B.4 - Permettre à chacune des communes de jouer un rôle dans un aménagement complémentaire et solidaire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

- **Défi 3 : S'engager pour une qualité de vie et un bien vivre pour tous**
  - C.1 - Préserver et mettre en valeur les atouts majeurs liés au cadre de vie et aux paysages
  - C.2 - Mettre en œuvre une stratégie en matière d'habitat répondant aux différents besoins
  - C.3 - Faciliter les mobilités et les différentes alternatives à la voiture
  - C.4 - Proposer une offre en équipements et services de qualité au plus près des différents besoins
  
- **Défi 4 : Mettre en œuvre les transitions écologiques, énergétiques & numériques au cœur des choix d'aménagement**
  - D.1 - Mettre en œuvre une stratégie de préservation de la ressource en eau
  - D.2 - Préserver et valoriser les richesses écologiques
  - D.3 - S'inscrire dans le changement de modèle d'aménagement en réduisant la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers et l'artificialisation des sols
  - D.4 - Renforcer la résilience énergétique et environnementale dans le cadre des enjeux climatiques et de la santé
  - D.5 - Intégrer les risques dans les choix d'aménagement
  - D.6 - Valoriser les opportunités liées à une desserte numérique de qualité

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit concrètement les ambitions du PAS en objectifs et orientations opposables. Le DOO comprend un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux. Il comprend également un dossier d'annexes cartographiques et un dossier d'annexes relatives à la trame verte et bleue.

Le DOO se structure autour des 4 défis du PAS et comporte des orientations sous forme de prescriptions et de recommandations.

Conformément aux dispositions de l'Article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, prévu à l'Article L.143-16 du Code de l'Urbanisme, arrête le projet de SCOT et le soumet pour avis aux Communes membres de l'établissement public.

Madame le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des Personnes Publiques Associées, le projet de SCOT sera soumis à enquête publique, conformément à l'Article L.143-22 du Code de l'Urbanisme. Cette enquête publique aura lieu du 13 octobre 2025 à 9h00 au 14 novembre 2025 à 16h00, durant laquelle le commissaire enquêteur tiendra une dizaine de permanences (lieux, dates et horaires des permanences consultables sur le site internet de l'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr/>).

Conformément aux dispositions de l'Article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, la Commune doit émettre un avis dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de SCOT, soit avant le 03 octobre 2025.

Après examen du projet de SCOT arrêté, la préservation des espaces agricoles et les projections en matière de consommation foncière soulèvent quelques remarques.

En effet, le DOO identifie trois catégories d'espaces agricoles :

- Les espaces nécessaires au maintien de l'activité et des paysages agricoles,
- Les espaces agricoles concernés par des enjeux de biodiversité faibles à moyens,
- Les espaces agricoles concernés par des enjeux de biodiversité forts à très forts.

C'est cette typologie qui est proposée comme référentiel de base dans le cadre de la justification des futurs choix d'extension de l'urbanisation. Pour autant, l'orientation A.3.1>P3 (DOO pages 31 et 32) fragilise leur préservation en ne soumettant à justification que l'ouverture à l'urbanisation des espaces agricoles concernés par des enjeux de biodiversité. Une justification pour l'ouverture de tout nouveau secteur urbanisé serait souhaitable afin d'assurer la préservation et la valorisation de l'activité et des paysages agricoles qui constituent un maillon stratégique de l'armature et du dynamisme de notre territoire – et ce également pour les projets pouvant être exclus des espaces nécessaires au maintien de l'activité agricole (page 31 du DOO).

D'autre part, le vignoble gaillacois, qui constitue une activité structurante du territoire et qui participe à son identité, mérite d'être identifié spécifiquement au niveau de la cartographie du SCOT.

De même pour le périmètre de la zone AOC qui s'impose comme un outil stratégique de maîtrise foncière, d'accompagnement de la filière viticole locale et de valorisation du terroir.

Ces remarques font également écho à la notion de partage de la ressource en eau au regard des besoins identifiés. Une analyse territorialisée des besoins à l'échelle de chaque territoire vécu permettrait de garantir une planification cohérente et résiliente de la ressource, notamment au niveau des secteurs soumis à des tensions croissantes concernant la ressource en eau.

C'est pourquoi, les objectifs quantitatifs de sobriété foncière fixés par le SCOT se doivent d'être articulés à une approche qualitative des sols afin d'amorcer un nouveau modèle d'aménagement cohérent aux dynamiques locales. Ainsi, afin de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par la Loi Climat et Résilience, la trajectoire proposée dans le PAS en matière de réduction des rythmes d'artificialisation des sols et de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) se doit d'être mise en cohérence avec la portée opérationnelle des orientations relatives à la protection des espaces agricoles.

D'autre part, les choix faits dans le SCOT arrêté reposent sur des consommations foncières passées et sur des équilibres actuels, qui pèsent fortement sur la trajectoire future. Les décisions prises aujourd'hui (modification des documents communaux) conditionnent déjà les marges de manœuvre à l'horizon 2030, 2040 et au-delà. Il est donc impératif que les enjeux de sobriété foncière soient pleinement intégrés dès maintenant dans les stratégies d'aménagement de chaque Commune du territoire, faute de quoi les objectifs de sobriété affichés dans le SCOT resteront inatteignables ou contreproductifs.

Madame le Maire propose à présent l'Assemblée d'émettre un avis sur l'arrêt du SCOT tel que

présenté lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2025.

15 annexes

**VOTES POUR : 19**

**VOTES CONTRE : 6**

**ABSTENTIONS : 6**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
REND UN AVIS FAVORABLE** au projet de SCOT arrêté,

**TRANSMET** cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour être annexé au dossier d'enquête publique sur le projet d'élaboration du SCOT.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

**Fait à Gaillac le 24 septembre 2025**